

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

La S.A.S. ARBOS est une Entreprise de la première transformation du bois, implantée à Egletons - Corrèze, regroupant les activités d'exploitation forestière, de sciage et de préservation des bois. Dotée d'un terrain aménagé d'un seul tenant en zone artisanale de Tra le Bos, d'une contenance de 3 ha 75 a, elle est équipée de deux bâtiments principaux, l'un abritant l'unité de sciage et de classement des débits d'une surface de 4 110 m², l'autre servant au stockage des bois traités, d'une surface de 760 m², et abritant la station de préservation des bois.

L'entreprise exerce en plus des activités précédemment citées le traitement d'une partie de sa production de sciages par trempage avec des produits ayant les propriétés d'insecticide et de fongicide.

Les activités de la SAS Arbos engendrent des sous-produits :

° L'utilisation des bacs de trempage entraîne à long terme une accumulation de déchets dans le fond des bacs. Ces déchets sont récupérés, les bacs étant accessibles pour l'inspection et le nettoyage. Ils sont confiés à une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets industriels et autorisée à ce titre par la législation de juillet 1976 sur les Installations Classées.

° L'utilisation de produits conditionnés en conteneurs pourrait générer un problème d'emballage souillé. Les conteneurs vides sont repris par la Société qui commercialise les produits de préservation.

° Les ateliers de transformation du bois engendrent pour sous-produits :

* Des chutes issues du sciage qui sont transformées en plaquettes pour l'industrie papetière ou sont destinées à l'industrie de la fabrication de panneaux.

* Des sciures qui sont récupérées pour la fabrication de granulés de bois

* Des écorces qui sont utilisées pour la fabrication de compost par une entreprise externe ou comme combustible pour des chaufferies bois.

A l'exception des déchets de fonds des bacs de traitement (qui sont incinérés par un centre d'élimination agréé), l'ensemble des sous produits et déchets de l'Entreprise est valorisé, et il ne reste aucun déchet dans l'Entreprise.

L'entreprise est soumise, en fonction de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à une autorisation d'exploiter présentée au titre de la rubrique n° 2415 et à enregistrement au titre de la rubrique n° 2410.

⇒ **La rubrique n° 2410** concerne l'activité atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.

Le danger qui résulte de ces activités est essentiellement le risque de pollution atmosphérique suite à un incendie ou aux envolées de poussières de bois ainsi qu'une nuisance sonore due au fonctionnement des machines outils.

Pollution atmosphérique suite à un incendie

L'entreprise utilise pour sa fabrication essentiellement du bois et aucun autre composant chimique risquant de perturber l'environnement immédiat.

Pollution atmosphérique suite aux envolées de poussières de bois

Notre entreprise qui a une activité de sciage engendre de la sciure. Cette sciure est récupérée par un système de convoyeurs motorisés et de bandes transporteuses sous les machines qui la véhiculent et la conditionne dans un boîtier maçonné fermé sur 3 côtés, de 500 m³, partiellement couvert afin de limiter au maximum les rejets de poussières de sciures dans l'atmosphère.

La scierie Arbos n'usine pas de bois traités.

Nuisance sonore

Toutes les activités bruyantes où l'on travaille le bois sont exercées à l'intérieur des différents bâtiments de la Société.

De plus, la Scierie Arbos a procédé régulièrement depuis plusieurs années à un renforcement de l'isolation acoustique de ses ateliers de sciage et notamment des machines-outils les plus bruyantes, afin de limiter les nuisances sonores et de conformer à la Réglementation en vigueur.

Le site d'exploitation de la Société situé en zone artisanale est à l'écart de toute habitation occupée par un tiers.

La Société ne travaille qu'en période diurne et les mouvements des véhicules sont contrôlés à l'intérieur de l'Entreprise.

⇒ **La rubrique n° 2415** concerne l'activité installation de mise en œuvre et de stockage de produits de préservation.

Le danger qui résulte de cette activité est essentiellement le risque de contamination du sol et donc des eaux par les produits de traitement.

Risque de contamination des eaux par :

- les eaux usées,
- l'égouttage des bois après traitement,
- la délavabilité des bois par l'eau de pluie,
- la rupture d'un bac ou d'un emballage contenant du produit,
- la contamination des eaux par les eaux d'extinction en cas d'incendie du bois traité.

Les eaux usées. Le procédé utilisé ne génère aucune eau usée. Il n'y a donc pas lieu de créer de structure de traitement ou de collecte à cet effet.

L'égouttage des bois. Le bois est égoutté au dessus des bacs, l'excédent de produit retombe ainsi par gravité dans les bacs. Il n'y a de ce fait aucune perte de produit.

Délavabilité des bois. Les bois traités sont stockés dans le bâtiment de préservation ce qui élimine ainsi tout risque de délavage du bois traité par l'eau de pluie.

Rupture des bacs ou des emballages produits. Les bacs et les conteneurs de produits sont installés sur et au dessus de capacités de rétention étanches. En cas de rupture d'un élément contenant du produit, ce dernier se retrouverait au sein de la rétention. Le produit serait alors repompé et reconditionné.

L'Entreprise a équipé ses bacs de traitement et la cuve de fuel de madriers sur le devant afin d'éviter toute perforation accidentelle de ceux-ci avec les fourches d'un chariot élévateur.

Les eaux d'extinction. Le stock de bois traité reste sous abri et sur un sol maçonné formant rétention. Afin de récupérer les eaux d'extinction, cette rétention est légèrement inclinée en direction du centre de celle-ci, vers un puisard. Une pompe équipée d'un filtre pourra permettre de renvoyer provisoirement les eaux d'extinction dans la rétention du bac.

Soulignons de plus que les produits de traitement sont difficilement inflammables ainsi que le bois fraîchement traité compte tenu de sa forte humidité, qu'un feu de bois massif à son origine n'est jamais très virulent et se combat aisément à l'aide d'extincteurs ou de lances à eau pulvérisée.

Les produits concentrés sont stockés dans des conteneurs rigoureusement fermés, et ne sont pas classés en tant que Composés Organiques Volatils. Le remplissage des bacs de traitement est réalisé une fois tous les deux mois environ, à raison d'une heure par remplissage.

En solution dans les bacs de traitement, composés de 95 à 98 % d'eau la tension de vapeur des produits dilués est alors très proche de celle de l'eau.

Compte tenu des très faibles valeurs de produits utilisés et de COV émis, la Société Arbos n'est pas soumise aux dispositions des Arrêtés relatifs aux émissions de Composés Organiques Volatils.

La SAS Arbos dispose d'une cuve fuel de 2 500 litres, en polyéthylène double peau, alarme de sécurité et distributeur volucompteur intégrés et d'une cuve métallique de gasoil de 5 000 litres, double peau, alarme de sécurité et distributeur volucompteur intégrés.

Ces cuves sont installées dans la station de traitement, à l'intérieur de ce bâtiment. Le remplissage des différents engins de manutention et véhicules est donc effectué sous abri, sans possibilité de souiller les eaux pluviales.

Les différentes huiles industrielles sont également entreposées dans des cuvettes de rétention, dans deux locaux techniques fermés et couverts, sur dalle étanche.

Cette étude explicite tous les moyens mis en œuvre pour ne pas engendrer de perturbations sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels, les équilibres biologiques, les biens et le patrimoine culturel, le voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.

Cette étude a été menée par M^r Michel Gallois, Ingénieur Conseil Bois, Consultant spécialiste des Industries de première et deuxième transformations bois.

IMPACT DES ACTIVITES SUR LA SANTE DES POPULATIONS

ENVIRONNEMENT CONCERNE	ORIGINE DU RISQUE D'IMPACT	IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS	MESURES PRISES
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de la nappe souterraine par infiltration accidentelle - Pollution des eaux superficielles par déversement accidentel - Pollution accidentelle par des produits d'extinction en cas d'intervention contre l'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination par des produits chimiques de l'eau potable (à partir du réseau) - Fixation de toxiques dans les écosystèmes aquatiques environnants (contamination de la faune et la flore) 	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation en eau des bacs par la collecte et la récupération des eaux pluviales - Mise en rétention imperméable de tous les stockages de produits chimiques - Déchargement des produits chimiques sur rétention
ATMOSPHERE	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de produits chimiques - Emission de gaz lors d'un éventuel incendie - Emission de poussières - Emission de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Irritation des bronches respiratoires et des yeux - Intoxication par inhalation 	<ul style="list-style-type: none"> - Très peu de produits chimiques stockés sur le site en contact direct avec l'air ambiant - Locaux à risques ouverts sur l'extérieur (avec renouvellement permanent et naturel de l'air ambiant)
CONTAMINATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> - Déversements accidentels de produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination de la nappe à partir du sol infiltré 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des produits chimiques sur rétention - Surveillance et travaux de maintenance régulière au niveau de toutes les rétentions - Déchargement des produits chimiques sur rétention avec puisard en point bas
NUISANCES SONORES	<ul style="list-style-type: none"> - Machines outils à bois, coupeuse à déchets, compresseurs, mécanisations, manutentions internes et circulation routière liée à l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Gènes pour le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> - Machines outils à l'intérieur des bâtiments en cabines insonorisées - Compresseurs dimensionnés au minimum - Circulation réduite des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise

LE FONCTIONNEMENT NORMAL DE CETTE INSTALLATION NE DOIT PAS APPORTER DE PERTURBATIONS A L'ENVIRONNEMENT.